

COMMUNE DE DARNEY

BUDGET : NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

SOMMAIRE

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

IV. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET – RECAPITULATION

ANNEXE= EXTRAIT DU CGCT

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif ainsi qu'au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune ou consultable en mairie.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 18 avril 2018 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur le site internet ou sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le compte administratif a été voté le 04 avril 2019

BUDGET 2018

Il retrace les mouvements des sections de fonctionnement et d'investissement réalisé durant l'exercice 2018.

Présentation de ces mouvements

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, remboursement des crédits...).

Pour notre commune

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2018 représentent 1 300 742,90 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent **35,28 %** des dépenses de fonctionnement de la ville

Les dépenses de fonctionnement 2018 représentent 1 065 234,74 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est à dire, la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'État en constante diminution.

La variation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est résumée dans le tableau ci-dessous :

2018	2017	2016	2015
165 247 €	165 987 €	177 698 €	201 062 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux :

2018	2017	2016
426 363 €	412 622 €	540 396 €

- Les dotations versées par l'État

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :

2018	2017	2016	2015
11 704,73 €	16 776,06 €	80 568,27 €	73 927,54 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Charges courantes	218 901,31 €	Atténuations de charges (remboursement salaires)	47 889,12 €
Charges de personnel	375 884,70 €	Prestations de services	11 704,73 €
Reversement FNGIR	25 152,00 €	Remboursement personnel eau+assainissement	35 000,00 €
Autres charges de gestion courante	89 527,49 €	Impôts et taxes	453 865,67 €
Charges exceptionnelles	200,00 €	Dotations et participations	387 602,22 €
Intérêts emprunts	24 944,68 €	Autres produits de gestion courante	25 710,43 €
		Produits financiers	5,29 €
		Produits exceptionnels	17 894,88 €
Total dépenses réelles	734 610,18 €	Total recettes réelles	979 672 34 €
Charges (écritures d'ordre entre section)	330 624,56 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	321 070,56 €
TOTAL GENERAL	1 065 234,74 €	TOTAL GENERAL	1 300 742,90 €

c) La fiscalité :

Le taux des impôts locaux pour 2018 :

- *concernant les ménages :*
 - o taxe d'habitation: 23,07 %
 - o taxe foncière sur le bâti : 13,84 %
 - o taxe foncière sur le non bâti : 34,08 %
- *concernant les entreprises*
 - o cotisation foncière des entreprises (CFE) : 18,12 %

Le produit perçu de la fiscalité locale s'élève à **426 363,00 €**

d) Les dotations de l'État :

Les dotations perçues de l'État s'élèvent à **345 701,93 €**

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule,....

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures, déjà existantes, soit sur les structures en cours de créations.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les

projets d'investissement retenus (par exemples : des subventions relatives à la construction à la réfection du patrimoine existant, de la voirie communale...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Remboursement emprunt en capital	100 518,69 €	Autofinancement	18 822,15 €
Illuminations de Noël	1 962,90 €	FCTVA	61 100,56 €
Panneaux de signalisation	556,22 €	Don et legs en capital	242 464,61 €
Voirie rue Jules Ferry	124 159,33 €	Taxe d'aménagement	792,49 €
Salle des fêtes	1 457,76 €	Subventions Château	19 753,60 €
Local technique	9 041,78 €	Subvention Calvaire	600,00 €
Fleurissement	1 996,67 €		
MPT	4 256,77 €		
Mairie (Fenêtres+couloirs+ informatique)	9 984,94 €		
Allées cimetière	4 385,02 €		
Rénovation Château	124 922,19 €		
Voirie Hlm le Hébaïn	29 640,43 €		
Revitalisation Bourg Centre	1 518,00 €		
Maintenance Informatique	4 025,28 €		
Rénovation Calvaire (rue Gare+cimetière)	28 089,68 €		
Extincteurs+poteaux incendie	2 259,98 €		
Radar pédagogique route de Vittel	2 059,20 €		
Achats de drapeaux	494,82 €		
Total dépenses réelles	451 329,66 €	Total recettes réelles	343 533,41 €
Charges (écritures d'ordre entre section)	321 070,56 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	330 624,56 €
Charges (écritures d'ordre section investissement)	14 560,71 €	Produits(écritures d'ordre section investissement)	14 560,71 €
TOTAL GENERAL	786 960,93 €	TOTAL GENERAL	688 718,68 €

c) Les principales réalisations de l'année 2018 ont été les suivantes :

- Voirie rue Jules Ferry et Hlm le Hébaïn
- Rénovation local technique
- Radar pédagogique route de Vittel
- Salle des Fêtes : sono+ armoire phyto sanitaire
- MPT : zinguerie et changement de porte logement
- Mairie : fenêtre+ peinture couloir+ informatique
- Allées cimetièrè
- Réhabilitation Château
- Rénovation calvaires (rue de la Gare + près du cimetièrè)
- Revitalisation Bourg Centre
- Poteaux incendie
- Panneaux de signalisation -illuminations de Noël – Fleurissement - Drapeaux

d) Les subventions d'investissement perçues en 2018 :

- de la Région: 16 753,60 €
- Autres : 3 600,00 €

IV. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET COMMUNE - RECAPITULATION

a) Section de fonctionnement

Excédent reporté 2017 :	450 061,81 €
Recettes de fonctionnement :	+ 1 300 742,90 €
Dépenses de fonctionnement :	- 1 065 234,74 €
Excédent cumulé fin 2018 :	+ 685 569,97 €

b) Section d'investissement

Excédent reporté 2017 :	+ 147 309,85 €
Recettes d'investissement :	+ 688 718,68 €
Dépenses d'investissement :	- 786 960,93 €
Excédent cumulé fin 2018 :	+49 067,60 €

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses (391 935 €) et recettes (125 577 €) d'investissement, un besoin de financement est à prévoir en 2019 (147 290,40 €).

c) Principaux ratios :

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	1181
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 in fine)	33
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère : CC LES VOSGES COTE SUD OUEST	

Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
445 524,00	680 985,00	560,94	

Informations financières - ratios		Valeurs	Moyennes nationales de la strate
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	622,02	
2	Produit des impositions directes/population	361,02	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	829,53	
4	Dépenses d'équipement brut/population	297,05	
5	Encours de dette/population	899,82	
6	DGF/population	284,34	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0,51	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0,85	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,36	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	1,08	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

d) Etat de la dette :

- Crédit Mutuel de la Plaine des Vosges :

Prêt n° 10278-6401-00020878102 à taux fixe 1,15 % - dernière échéance au 30.09.2032

Capital restant dû au 31.12.2018 : 346 157,71 €

- Crédit Agricole Alsace Vosges :

Prêt n 63045040718 à taux fixe 3,16 % - dernière échéance : 31.12.2025

Capital restant dû au 31.12.2018 : 609 464,49 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L3121-17, L4132-16, L 5211-46, L5421-5, L 5621-9, et L5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets comptes et arrêtés.

Fait à Darney, le 04 avril 2019

Le Maire,

Yves DESVERNES



Annexe

Code général des collectivités territoriales - extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'État dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État.

Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article.